

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Extrait de Séance ordinaire du 03 octobre 2022

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 28/09/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIMINI*

Présents : 11

Votants : 12

Pour :

Contre :

Abstentions :

Présents : Michel VIMINI, Frédéric SAYSSET, Daniel ARGUEL, Thibault VIGUIER, Maryline BOUSQUET, Monique AVIGNON, Anne-Marie BOUSQUET, Anne DESONAI, Olivier FROEHLICHER, Christine GALZIN, Grégory VIRENQUE

Représentés : Jacqueline VAYSSETTES par Anne-Marie BOUSQUET

Excusés : Jean FABRE DE MORLHON, Yves GALTIER

Absents :

Secrétaire de séance : Thibault VIGUIER

Ordre du jour :

- Election Délégué Défense et Sécurité Routière
- Enquête Publique
- Convention mise à disposition des locaux aux Associations
- Convention - AFR - Centre de Loisirs pour occupation locaux école et chalet
- Contrat d'Association - Ecole Privée Marie Immaculée
- Cantine scolaire - convention avec le prestataire
- Assainissement - Camping les Cantarelles
- Géolocalisation - Hameau RIOUGROS
- DM N°1 : Budget Assainissement
- Tarif Cantine scolaire

- Questions Diverses

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2022042

Objet : Election Délégué Défense et Sécurité Routière

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Anne-Marie CANCE, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué Défense et Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

- Monique AVIGNON en qualité de correspondante défense et sécurité routière

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° D2022043

Objet : Enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de certains administrés qui souhaitent acquérir des portions de domaine public sur la commune de Villefranche de Panat.

Considérant que certaines portions de domaine public ne sont plus empruntées par les usagers et qu'elles ont donc cessé d'être affectées à l'usage public,

Considérant que ces parcelles constituent une charge d'entretien qui n'a plus lieu d'être pour la collectivité,

Considérant que les accès aux propriétés pour les autres usagers ou riverains ne sont pas remis en question,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération de principe préalable à l'enquête publique concernant l'aliénation de certaines portions de voies, à savoir :

- **Dossier 1** : SAVINHAC - Propriétaire PERROT Nicole, au droit de la parcelle F 7.

- **Dossier 2** : LA BESSE - Propriétaire HERNANDEZ Jérôme, au droit de la parcelle AC 82.

Tous les documents techniques seront annexés au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles R 141-4 et R 141-9 du code de la voirie routière, un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de prescrire** une enquête publique préalable à l'aliénation des portions du domaine public ;

- de nommer un commissaire-enquêteur ;
- de procéder au déroulement de l'enquête publique ;
- de mettre à la charge des demandeurs l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, notaire) ;

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délibération n° D2022044

Objet : Convention mise à disposition des locaux aux Associations

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que nos associations utilisent nos salles communales pour exercer leurs activités.

Pour se faire, il est donc nécessaire de signer avec nos associations, voir tableau ci-dessous, une convention de mise à disposition des locaux à titre précaire.

Associations	Convention locaux annuels	Convention locaux hebdo	Convention stockage	Total convention
AAPPMA du Lézézou	0	0	1	1,00
ADMR	0	0	0	0,00
AFR	5		1	6,00
Air des lacs	2	0	0	2,00
Amicale Sapeurs Pompiers	0	0	0	0,00
Basket club	1			1,00
Club des Renaissants	1		1	2,00
Comité d'Animation	0	0	1	1,00
Comité des fêtes de la Chapiteau Besse	0	0	0	0,00
Courir en Lézézou	1		1	2,00
Entente Raspes Lézézou	1		0	1,00
FNACA	0	0	0	0,00
Pétanque bessoise		0	1	1,00
Société de chasse - Groupement de propriétaires de VdP	1	0		1,00
Ruralies	0	0	1	1,00
Roller Aveyron Academy	1			1,00
Rodez Triathlon 12	0	0	1	1,00
Réseau de santé du Panatois et du Céor	0	0	0	0,00
Totaux	13	0	8	21,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre précaire à intervenir, entre les associations et la commune de Villefranche de Panat.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° D2022045

Objet : Convention-AFR-Centre de Loisirs pour occupation locaux école et chalet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Famille Rurale Villefranche de Panat - Alrance organise sur Villefranche de Panat un accueil de loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs le Zoo des Rigolos) et que la commune met à disposition de cette association les locaux de l'école publique et le chalet petite enfance ainsi que certains matériels.

Afin de définir les conditions par lesquelles la commune de Villefranche de Panat mets à disposition les locaux et une partie des matériels il est nécessaire de signer une convention entre la Commune, l'école publique et l'Association Famille Rurale Villefranche de Panat – Alrance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance et l'école publique.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° D2022046

Objet : Contrat d'Association - Ecole Privée Marie Immaculée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Marie-Immaculée de La Besse bénéficie d'un contrat d'association que lui a accordé Madame la Préfète de l'Aveyron le 01.12.2000. Il précise qu'au titre de ce contrat, la Commune est tenue, conformément à l'article 7 du décret N°60-389 modifié d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement afférente aux enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la somme allouée à l'école privée sera calculée exclusivement sur le nombre d'enfants de la commune,
- De retenir pour l'année scolaire 2022-2023, un mode de calcul tendant à retenir les dépenses de l'école publique et à calculer la participation de l'école privée en fonction des dépenses du public,
- Qu'une convention annuelle sera établie entre la Commune et l'Ecole privée qui fixera le mode de financement pour l'année scolaire en cours,
- D'allouer pour l'année scolaire 2022-2023, la somme de 16 000 euros à l'école privée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n° D2022047

Objet : Cantine scolaire - convention avec le prestataire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique doit être signé.

Il présente la proposition du restaurant "La Belle Epoque" de Lestrade et Thouels.

Au vu de la situation économique actuelle, le prix du repas pourra être modifié en accord entre le traiteur et la Commune de Villefranche-de-Panat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du restaurant "La Belle époque" à Lestrade et Thouels pour la livraison de repas à la cantine scolaire de l'école publique pour un montant de 4.20 euros TTC le repas.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2022 et tous les documents s'y rapportant.

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n° D2022048

Objet : Assainissement - Camping Les Cantarelles

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par arrêté du 31 juillet 2020 ;

Vu l'article L2224-8 du CGCT concernant les communes compétentes en matières d'eaux usées ;

Vu le règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Villefranche-de-Panat ;

Monsieur le Maire expose le projet de déversement des eaux usées de l'Etablissement Camping Cantarelle dans le système d'assainissement collectif de la commune de Villefranche-de-Panat. Cette démarche s'inscrit dans la cadre d'une opération d'accompagnement des structures d'hébergement collectif en bordure des grands lacs afin d'améliorer leur système d'assainissement. Cette dernière est portée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur et a fait l'objet d'une étude confiée au bureau d'étude CEREG.

Il donne lecture du projet de convention de déversement des eaux usées de l'Etablissement Camping Cantarelle dans le système d'assainissement collectif et de son annexe financière, puis du projet d'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de l'Etablissement le Camping Cantarelle. Il invite ensuite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** par arrêté municipal tel qu'il a été présenté, le déversement des eaux usées de l'Etablissement Camping Cantarelle dans le réseau d'assainissement collectif,
- **Approuve** le projet de convention de déversement des eaux usées de l'Etablissement Camping Cantarelle et son annexe financière annexés à la présente,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de déversement des eaux usées avec l'Etablissement Camping Cantarelle.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Délibération n° D2022049

Objet : Géolocalisation - Hameau RIOUGROS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est compétente pour la dénomination des voies et hameaux de la commune.

Il convient de créer une nouvelle dénomination pour le Hameau de RIOUGROS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la nouvelle dénomination de voie, et la création de nouvelles numérotations comme présentées ci-dessus.

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Délibération n° D2022050

Objet : DM N°1 : Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	330.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	330.00 €	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		330.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		330.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : **12**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Délibération n° D2022051

Objet : Tarif cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que la commune est gestionnaire du service de cantine scolaire
- que le prix d'un repas livré par le prestataire est de 4.20 euros
- que la commune prend en charge 0.45 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tarif suivant à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- Repas à l'unité : 3.75 euros
- Repas adulte : 4.20 euros

Pour : **12**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Questions diverses :

